

Newsletter des banques domestiques

BANQUEMIGROS

RAIFFEISEN

Verband Schweizerischer Kantonalbanken
Union des Banques Cantionales Suisses
Unione delle Banche Cantionali Svizzere

VSRB VA ABRS



Dans cette édition:

- [Objet du Conseil fédéral. Loi sur la lutte contre le blanchiment d'argent. Modification](#)
- [Objet du Conseil fédéral. Loi sur les banques. Modification](#)
- [Colloque virtuel virtuel de l'Intergroupe parlementaire banques domestiques](#)

26 février 2021

Mesdames, Messieurs,

Cette newsletter traite de deux projets qui revêtent une grande importance pour les banques domestiques : la **modification de la loi sur le blanchiment d'argent** ainsi que la **révision partielle de la loi sur les banques, centrée sur la garantie des dépôts**.

Nous attirons en outre votre attention sur la prochaine **manifestation de l'Intergroupe parlementaire banques domestiques (IPBD)** : le 3 mars 2021, à 19h30, nous accueillerons la conseillère nationale Prisca Birrer-Heimo, le conseiller national Martin Landolt et le directeur d'esisuisse, Gregor Frey, à un débat virtuel sur le thème de la garantie des dépôts. Vous êtes cordialement invité(e)s à cette manifestation en ligne (vous trouverez de plus amples informations ci-dessous).

En vous souhaitant une lecture intéressante ainsi qu'une bonne séance, nous vous prions d'agrèer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Hilmar Gernet, Raiffeisen Suisse Société coopérative
Jürg de Spindler, Association des banques régionales suisses
Adrian Steiner, Union des Banques Cantionales Suisses

19.044 Objet du Conseil fédéral. Loi sur la lutte contre le blanchiment d'argent. Modification ^

Délibérations au Conseil national le 1er mars 2021

La révision partielle de la loi sur le blanchiment d'argent a été traitée au Conseil national le 15 décembre 2020. Après une décision de non-entrée en matière lors de la première lecture, il est entré en matière sur le projet, mais l'a renvoyé à sa commission, qui est parvenue, le 5 février 2021, à un compromis susceptible de réunir une majorité. L'objectif du Conseil fédéral de soumettre les conseillers aux mêmes règles que les banques a été

rejeté, compte tenu du droit pénal en vigueur. Il a en outre été renoncé à l'abaissement de la valeur limite jusqu'à laquelle les négociants de métaux précieux peuvent accepter sans autres des paiements en espèces.

Du point de vue des banques domestiques, le projet est basé sur les principes et adapté à la diversité du paysage bancaire suisse. Il est dans l'intérêt d'une place financière suisse compétitive que sa législation sur le blanchiment d'argent respecte les normes internationales en la matière, afin de ne pas être exposée à des sanctions.

Les banques domestiques estiment en outre que les propositions de la majorité de la CAJ-N sont en grande partie judicieuses et dignes d'être soutenues. Sur la question de la définition du « soupçon fondé » à l'art. 9, al. 3 P-LBA, les banques domestiques soutiennent en revanche la minorité I afin d'assurer la conformité avec les recommandations du GAFI. Il est particulièrement important de renoncer en contrepartie à punir la violation de l'obligation de communiquer au sens de l'art. 37, al. 2 P-LBA en cas de négligence. La répression de la violation intentionnelle de l'obligation de communiquer telle que prévue à l'art. 37, al. 1 P-LBA, accompagnée par une baisse simultanée du seuil d'annonce, est suffisante.

Les banques domestiques soutiennent en principe les propositions de la majorité de la CAJ-N. S'agissant de la définition du « soupçon fondé » à l'art. 9, al. 3 P-LBA, les banques domestiques recommandent de soutenir la minorité I.

20.059 Objet du Conseil fédéral. Loi sur les banques. ^ Modification (Insolvabilité, garantie des dépôts, ségrégation)

Délibérations au Conseil national le 11 mars 2021

Aujourd'hui déjà, la place financière suisse dispose d'une protection des déposants efficace et éprouvée, ce qui a les effets positifs suivants : les déposants sont d'une part protégés contre les pertes et, d'autre part, leur protection fait office de stabilisateur, à mesure qu'elle crée la confiance et contribue ainsi à éviter une panique bancaire (bank run) en cas de crise.

Le Conseil fédéral entend renforcer et optimiser la protection des déposants de manière ciblée. À l'avenir, les banques devront garantir la moitié des contributions dues à l'organisme de garantie esisuisse non plus sous forme de liquidités supplémentaires, mais sous forme de dépôts de titres ou d'espèces en francs suisses auprès d'un dépositaire ou au moyen d'un prêt en espèces à esisuisse. En outre, le délai dans lequel l'organisme de garantie doit verser les fonds est réduit. Enfin, le taux de couverture est porté à 1,6 % du total des dépôts garantis. Ces mesures permettent à un système de protection des déposants déjà efficace de devenir encore plus sûr, plus rapide et plus robuste.

Le 3 novembre 2020, la CER-N a adopté à l'unanimité le projet de modification de la loi sur les banques et a suivi dans une large mesure le Conseil fédéral lors de la discussion par article. En ce qui concerne la garantie des dépôts, la CER-N complète le projet par un alinéa supplémentaire qui exige une neutralisation des effets des formes de financement sur les exigences en matière de fonds propres et de liquidités, en veillant à ce que les différentes formes de financement de la garantie des dépôts soient traitées de la même manière. Par ailleurs, la commission rejette par 17 voix contre 8 la proposition d'augmenter de 1,6 % à 2,5 % le taux de couverture prévu à l'art. 37h, al. 3 LB ; elle rejette également la proposition de raccourcir le délai transitoire de cinq à trois voire deux ans. Ces demandes restent toutefois pendantes en tant que propositions de minorité. Au vote sur l'ensemble, la commission a adopté le projet de loi à l'unanimité.

Fondamentalement, les banques domestiques soutiennent une révision de la garantie des dépôts. Il est toutefois essentiel que l'amélioration qualitative de la garantie des dépôts n'entraîne pas une détérioration des ratios du bilan des banques. C'est pourquoi les banques domestiques demandent que la neutralité des coûts soit garantie et saluent la norme de délégation prévue à l'art. 37h, al. 6 P-LB. Afin de garantir un aménagement neutre en termes de coûts, il faut encore apporter des précisions à ce sujet.

De plus, les banques domestiques ne voient pas de nécessité d'augmenter encore le taux de couverture de 1,6 % à 2,5 %. Le système à trois niveaux de la protection des déposants en Suisse offre une grande sécurité, notamment un taux de couverture plus élevé que ce que prévoient en la matière les règles de l'UE ou des autres pays étrangers. Quant à la mise

en œuvre de la révision, il faut prévoir suffisamment de temps pour exécuter avec soin et rigueur les mesures opérationnelles d'envergure.

Les banques domestiques soutiennent la révision pour autant qu'elle soit conçue de manière neutre en termes de coûts et qu'il soit renoncé à augmenter encore le taux de couverture de la garantie des dépôts et à raccourcir les délais transitoires.

Colloque virtuel de l'Intergroupe parlementaire banques domestiques [▲]

Mercredi 3 mars 2021 à 19h30

Nous accueillerons toutes et tous les parlementaires intéressé(e)s au premier colloque virtuel de l'IPBD. La conseillère nationale Prisca Birrer-Heimo, le conseiller national Martin Landolt et le directeur d'esisuisse, Gregor Frey, discuteront de la révision de la garantie des dépôts que le Conseil national traitera le 11 mars, lors de la session de printemps.

Vous pourrez **suivre le colloque en streaming en direct, le 3 mars à 19h30**. Nous vous invitons à vous inscrire d'ici le 1er mars au plus tard par e-mail auprès de la coordinatrice des banques domestiques, Madame Simone Ryan (s.ryan@vskb.ch). Le lien pour participer sera envoyé début mars.

Impressum

Coordination des banques domestiques (CBD)

info@banquesdomestiques.ch

Comment être sûr de ne pas manquer nos courriels

Pour être sûr de recevoir nos courriels, ajoutez l'expéditeur de ce message, l'adresse **info@banquesdomestiques.ch**, à la liste des expéditeurs autorisés de votre logiciel de messagerie.

© Coordination des banques domestiques 2021